



**General Conference**  
34th session, Paris 2007

**Генеральная конференция**  
34-я сессия, Париж 2007 г.

**34 C**

**Conférence générale**  
34<sup>e</sup> session, Paris 2007

**المؤتمر العام**  
الدورة الرابعة والثلاثون، باريس ٢٠٠٧

**Conferencia General**  
34<sup>a</sup> reunión, París 2007

**大会**  
第三十四届会议，巴黎，2007年

34 C/65  
18 octobre 2007  
Original anglais

**Point 1.2 de l'ordre du jour**

United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

## PREMIER RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

À sa première séance plénière, tenue le mardi 16 octobre 2007 la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a, conformément aux articles 26 et 32 de son Règlement intérieur, constitué pour sa 34<sup>e</sup> session un Comité de vérification des pouvoirs composé des États membres suivants : Barbade, El Salvador, Kenya, Koweït, Lituanie, Norvège, Pays-Bas, Samoa et Slovaquie.

Le Comité de vérification des pouvoirs a tenu sa première séance à 12 heures ce même jour.

Le Comité a élu à sa présidence S. E. Mme Ina Marčiulionytė, ambassadrice, déléguée permanente de la Lituanie auprès de l'UNESCO.

À la demande de la Présidente, le Conseiller juridique a informé le Comité des critères à appliquer pour décider de la validité des pouvoirs présentés aux termes de l'article 23 du Règlement intérieur de la Conférence générale. Cet article dispose que les pouvoirs des délégués et des suppléants émanent soit du chef de l'État ou du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères ou d'un autre ministre autorisé par le ministre des affaires étrangères à émettre des pleins pouvoirs.

Le Conseiller juridique a également expliqué la signification de l'expression « pouvoirs provisoires » utilisée par le Secrétariat, et ce qu'elle impliquait.

Le Secrétariat a ensuite informé le Comité de l'état des pouvoirs qu'il avait reçus jusqu'alors. Le Comité a conclu que les pouvoirs des États membres suivants avaient été émis en conformité avec l'article 23 du Règlement intérieur de la Conférence générale, c'est-à-dire qu'ils émanaient soit du chef de l'État ou du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères ou d'un autre ministre autorisé par le ministre des affaires étrangères à émettre des pleins pouvoirs. Il a en conséquence considéré que les délégations des États membres dont les noms suivent étaient dûment accréditées :

Afghanistan	Fidji
Afrique du Sud	Finlande
Albanie	France
Algérie	Gabon
Allemagne	Géorgie
Andorre	Ghana
Angola	Grèce
Arabie saoudite	Guinée
Argentine	Guinée équatoriale
Arménie	Guyana
Australie	Hongrie
Autriche	Îles Cook
Azerbaïdjan	Îles Salomon
Bahamas	Inde
Bangladesh	Indonésie
Barbades	Iran (République islamique d')
Bélarus	Iraq
Belgique	Islande
Belize	Israël
Bénin	Jamahiriya arabe libyenne
Bhoutan	Japon
Bolivie	Jordanie
Bosnie-Herzégovine	Kazakhstan
Botswana	Kirghizistan
Brunéi Darussalam	Koweït
Bulgarie	Lesotho
Burkina Faso	Lettonie
Burundi	Liban
Cambodge	Libéria
Cameroun	Lituanie
Canada	Luxembourg
Cap-Vert	Madagascar
Chili	Malaisie
Chine	Malawi
Chypre	Maldives
Colombie	Mali
Comores	Malte
Costa Rica	Maroc
Côte d'Ivoire	Maurice
Croatie	Mexique
Cuba	Monaco
Danemark	Mongolie
Djibouti	Monténégro
Égypte	Mozambique
El Salvador	Myanmar
Équateur	Namibie
Érythrée	Nauru
Estonie	Népal
États-Unis d'Amérique	Nicaragua
Éthiopie	Niger
ex-République yougoslave de Macédoine	Nigéria
Fédération de Russie	Nouvelle-Zélande
	Oman

Ouganda	Samoa
Ouzbékistan	Sénégal
Pakistan	Serbie
Palaos	Seychelles
Panama	Singapour
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Slovaquie
Paraguay	Slovénie
Pays-Bas	Soudan
Pérou	Sri Lanka
Philippines	Suède
Portugal	Suisse
Qatar	Suriname
République arabe syrienne	Swaziland
République centrafricaine	Tadjikistan
République de Corée	Thaïlande
République de Moldova	Togo
République démocratique populaire lao	Tonga
République dominicaine	Trinité-et-Tobago
République populaire démocratique de Corée	Turkménistan
République tchèque	Turquie
République-Unie de Tanzanie	Ukraine
Roumanie	Uruguay
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Venezuela (République Bolivarienne du)
Saint-Kitts-et-Nevis	Viet Nam
Saint-Marin	Yémen
Saint-Vincent-et-les Grenadines	Zambie
Sainte-Lucie	Zimbabwe

Le Comité recommande que les délégations des États membres susmentionnés soient autorisées à participer aux travaux de la 34<sup>e</sup> session de la Conférence générale.

Les délégations des États membres dont les noms suivent ont présenté des pouvoirs sous forme de notes, lettres ou autres documents émanant d'un ministre autre que le ministre des affaires étrangères et non autorisé à cet effet par ce dernier, ou du chef d'une mission diplomatique, d'un délégué permanent auprès de l'UNESCO ou d'un haut fonctionnaire du gouvernement :

Bahreïn	Kenya
Brésil	Mauritanie
Espagne	Norvège
Gambie	Pologne
Guatemala	République démocratique du Congo
Haïti	Sao Tomé-et-Principe
Honduras	Somalie
Italie	Timor-Leste
Jamaïque	

Le Comité propose que ces notes, lettres et autres documents soient acceptés à titre de pouvoirs provisoires des délégations des États membres, sous réserve qu'elles présentent ultérieurement des pouvoirs en bonne et due forme, et que, dans l'intervalle, ces délégations soient autorisées à participer aux travaux de la 34<sup>e</sup> session de la Conférence générale.

Des pouvoirs en bonne et due forme ont été présentés par la délégation des Antilles néerlandaises, Membre associé.

Des pouvoirs provisoires ont également été reçus de la délégation des Îles Vierges britanniques, Membre associé.

Le Comité a en outre reçu les pouvoirs en bonne et due forme établis au nom de la délégation d'observateur du Saint-Siège, ainsi que des pouvoirs provisoires établis au nom de la délégation d'observateur de la Palestine.

Le Comité propose que ces pouvoirs soient également acceptés.

Les délégations d'États membres dont les noms suivent n'ont pas encore présenté de pouvoirs :

Antigua-et-Barbuda	Micronésie (États fédérés de)
Congo	Nioué
Dominique	Rwanda
Émirats Arabes Unis	Sierra Leone
Grenade	Tchad
Guinée-Bissau	Tunisie
Îles Marshall	Tuvalu
Irlande	Vanuatu
Kiribati	

Les délégations de Membres associés dont les noms suivent n'ont pas encore présenté de pouvoirs :

Aruba  
Îles Caïmanes  
Macao, Chine  
Tokélaou

La délégation d'observateur dont le nom suit n'a pas encore présenté de pouvoirs :

Liechtenstein